



Réf. Farde e-Assemblées : 2479160

N° OJ : 131**Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022**

Objet : 2022/25 - TV/2022/188/EP - Convention de subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, relative à l'installation de stationnement vélos.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, §1er ;

Vu que suite à un appel de la Région de Bruxelles-Capitale, pour subventions aux équipements et infrastructures, proposées aux communes en matière de mobilité durable, le Département Travaux de Voirie a introduit un dossier concernant le placement de boxes et de ranges-vélos sur son territoire ;

Considérant que les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention concernent l'installation de :

1. Boxes vélos aux endroits suivants :

- Rue van Ostade
- Rue Fulton
- Rue Archimède
- Rue de l'Ecuelle
- Rue des Patriotes
- Rue Charles Martel
- Rue John Waterloo Wilson
- Rue Calvin
- Place des Gueux
- Rue Philippe Le Bon
- Rue du Berceau
- Rue du Pavis

2. 96 arceaux vélos + 32 potelets associés dans le quartier de la rue Marie-Christine, en ce compris leur achat, leur transport et leur placement.

Considérant que la demande a été approuvée par la Région en date du 16 juin 2022 ;

Considérant que la recette de 78.533,33 EUR, représentant le montant maximal du subside, pourra être inscrite à l'article 42105/665/52 du budget extraordinaire 2022 sous réserve de l'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une convention fixant les modalités pratiques autour desquelles s'organise la subvention doit faire l'objet d'une approbation de la Ville afin d'obtenir le subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : La convention n° TV/2022/188/EP visant la subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, de stationnement vélos,

est adoptée.

Annexes :

[Boxes vélos quartier Nord-est \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Ranges-vélos Laeken sud \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)